



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/498CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/498CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Pruposta di rimpegnu di i fondi attribuiti à a cità di Bastia pè a programmazione 2020 di sfarenti spettaculi, manifestazione è azzione culturale Proposition de réengagement des fonds attribués à la ville de Bastia pour la programmation 2020 de différents spectacles, manifestations et actions culturelles

L'an deux mille vingt deux, le douze juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de Mme Bianca FAZI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le règlement UE n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission, relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le régime cade exempté de notification n°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023,
- VU** le règlement UE n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission, relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le règlement UE n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012, relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général,
- VU** la décision de la Commission 2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public

octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 approuvant le nouveau cadre de l'action Culturelle et le nouveau cadre de l'action patrimoniale de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 18/187 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 portant application du règlement des aides pour la Culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 portant application du règlement des aides pour la Culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** l'arrêté n°20/1225 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 19 mai 2020 individualisant les crédits du programme « Culture-Fonctionnement »,
- VU** l'arrêté n°2020-4731 SASC du 4 juin 2020 attribuant une subvention d'un montant de 350 000 € à la commune de Bastia
- VU** le mandatement n°3064-14590 en date du 9 juin 2020 effectué par application de l'arrêté susvisé pour un montant total de 175 000 €,

CONSIDERANT qu'au vu des justificatifs transmis par l'association, il y a lieu d'effectuer un dernier versement de 175 000 € pour solder l'opération subventionnée (opération n°20SAC00109),

CONSIDERANT la caducité de l'arrêté n°2020-4731 SASC du 4 juin 2020 et la nécessité de réengager la subvention attribuée afin de procéder au paiement du solde au prorata des dépenses réalisées,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Culture
(SGCE – RAPPORT N° 0760)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE d'engager sur l'opération n° 20SAC00109 les

crédits affectés par arrêté n°2020-4731 SASC du 4 juin 2020 d'un montant de **175 000 €** et **APPROUVE** la signature d'un arrêté permettant le versement pour solder l'opération.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au portail des actes de la Collectivité de Corse : <https://actes.isula.corsica/webdelibplus>.

AIACCIU, le 12 juillet 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI